Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 029-212902878-20260716-2026_07_03-DE

COMMUNE DE TRÉFLEZ

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 13 juillet 2026

Dûment convoqué le 6 juillet 2026

Le lundi 13 juillet 2026 à 18h00, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M Thierry GAUDEC, Maire de Tréflez, en la salle du conseil municipal

Etaient présents : Thierry GAUDEC, Jocelyne PINVIDIC, Éric PRONOST, Marie-Louise FAVRET, Stéphane KERBRAT, Véronique ILY, Ludovic PHILIPPE, Romane QUENEHERVE, Claudie GUIVARCH, François LE FLOCH, Elise ROLLAND, Christophe FOURNIER, Nadine QUEMENER, Anne BESCOND, Christian ABAZIOU.

Absents excusés :

Membres : En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15	Secrétaire de séance : **Stéphane KERBRAT**

Délibération n°2026-07/03

Réorganisation des commissions municipales

Le tribunal administratif, par jugement du 29 mai 2026, a :

- annulé l'élection de Benjamin Quélennec en qualité de conseiller municipal,
- proclamé François Le Floch conseiller municipal de la commune de Tréflez, en application de l'article L.270 du code électoral.

En conséquence, il appartient au conseil municipal de procéder à la mise à jour de la composition des commissions municipales.

Les commissions dans lesquelles siégeait M. Benjamin Quélennec doivent être révisées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de remplacer M. Quélennec dans les commissions suivantes :

Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère

- M. François Le Floch remplace M. Benjamin Quélennec.

Centre Communal D'action Social

- M. François Le Floch remplace M. Benjamin Quélennec.

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 029-212902878-20260716-2026_07_03-DE

Commission d'Appel d'Offres

- M. François Le Floch remplace M. Benjamin Quélennec.

Le conseil municipal **approuve à l'unanimité** la nouvelle composition des commissions municipales, telle que définie ci-dessus.

Secrétaire de séance,
Stéphane KERBRAT

Copie certifiée conforme.
Le Maire
Thierry GAUDEC

MAIRIE TREFLEZ 29530 Finistère

Publiée le 16/07/26
Transmis en préfecture le 16/07/26
Document exécutoire à compter du 16/07/26

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.